

## Note de présentation

### Revalorisation du volet C2 « formation » et « administration » du RIPEC

---

Comité Social d'Administration du 6 juin 2024

Conseil d'Administration du 18 juin 2024

---

#### Contexte

Dans le cadre de la politique globale de revalorisation indemnitaire des personnels et plus particulièrement des difficultés d'attractivité sur les fonctions de responsabilité pédagogique ou administrative exercées par les enseignants-chercheurs et enseignants, les moyens dégagés à l'occasion de la campagne d'emplois 2024 permettent à l'établissement de proposer au conseil d'administration une revalorisation de 10 %.

#### Proposition soumise à l'avis du Comité Social d'Administration et du Conseil d'Administration

Il est demandé d'approuver la modification du tableau relatif à la liste des fonctions et responsabilités éligibles à l'indemnité fonctionnelle C2 afin de prendre en compte une revalorisation de 10% à compter du 01/09/2024. Pour le C2 formation, il est demandé d'approuver la suppression de la gradation de 6h pour régularisation.